



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 Mars 2024

Numéro 254

Le privé : une machine de guerre contre l'École publique

La **gestion administrative et financière** de ce système est désormais explicitement confiée à la **Fédération des organismes de gestion de l'enseignement catholique (FNOGEC)**. La FNOGEC cherche à passer « **d'un réseau d'appartenance à un réseau collaboratif** » pour fédérer les moyens. Tout le contraire de la loi qui ne reconnaît d'entité juridique, que l'établissement. En valorisant « **l'image de marque de l'enseignement catholique** » on transfère le contrat de l'établissement à l'entité « **enseignement catholique** » afin de soutirer des subventions facultatives voire interdites aux collectivités publiques pour des congrégations propriétaires. Cette démarche s'inscrit dans une logique libérale « **d'offre et non plus de demande** ». Il faut, explique la FNOGEC mettre en concordance les territoires « **religio-administratifs** », **politiques et économiques pour se « redéployer à l'échelon régional » et « exploiter les espaces créés par les réformes de l'enseignement public » et ainsi profiter de ses difficultés voire de les aggraver.** Cette stratégie de la FNOGEC s'est mise en place en avril 2013 : « **...il est fondamental que nous réfléchissions sur la façon dont nous devons faire évoluer notre modèle économique à court, moyen et long terme** ».

Le **Comité national de l'enseignement catholique (CNEC)** a, de son côté, promulgué en **septembre 2012** un texte important intitulé : "**Préconisations pour une politique immobilière de l'Enseignement Catholique**". Ce texte vise à centraliser et fédérer les activités immobilières de l'enseignement catholique et porte une nouvelle atteinte à la laïcité des lois de la République : « **Le droit de propriété sur les biens ... est soumis à deux ordres juridiques, le droit canonique et le droit français, qu'il s'agit d'appliquer conjointement.** »

Ce document, révélateur de l'évolution d'une nouvelle problématique, renforce **la collusion entre l'Église et l'ultralibéralisme.** Ce **développement économique financé par défiscalisation**, enfreint la législation scolaire en s'appuyant sur le développement très récent de la « **Fondation Saint Matthieu** » créée en **2010**. « **Fondation sous égide** » elle vient de mettre en place plusieurs antennes régionales et locales en 2012 pour développer le financement public indirect.

Très récemment des regroupements d'établissements privés en groupes scolaires ont été créés allant de la maternelle au postbac pour offrir ainsi une palette, proposant aux familles un cursus continu. À cette occasion leurs tutelles (en général les directions diocésaines, ou des congrégations religieuses multiples parfois locales dont certaines en voie de disparition) se restructurent également. Tout ceci sans que l'État ne se préoccupe des contrats d'association. Ainsi la tutelle des lassaliens historiquement « **frères des écoles chrétiennes** » est en plein développement notamment dans l'Ouest. Ce réseau diffuse son projet, nomme les directeurs et directrices des établissements qu'ils regroupent. Quelques exemples : **Nantes** : 'Saint-Félix – La Salle' regroupe aujourd'hui des anciens établissements indépendants (2 collèges, un LP, un lycée et un campus).

Angers : « **Groupe scolaire Sacré-Cœur – La Salle** » regroupe une école primaire, un lycée et un campus, auparavant sous la tutelle d'une congrégation locale.

Angers : « Groupe scolaire Saint-Aubin – La Salle » regroupe une école, deux collèges, deux lycées, un campus, un CFA.

Rodez : « Ensemble scolaire Saint-Joseph – La Salle » a regroupé au fil de son histoire cinq établissements : « Sainte Geneviève, Saint Joseph, Sacré-Cœur, Louis Querbès et école Jeanne d'Arc ».

Le projet éducatif lassallien est activement diffusé dans tous les établissements de son réseau. Il se réfère aux valeurs évangéliques et aux intuitions pédagogiques et éducatives de Saint Jean-Baptiste de La Salle. Selon le journal Le Monde du 4 mars 2024 : « En 2023, 55 % des élèves de 6^e issus de classes sociales très favorisées sont déjà dans l'enseignement privé sous contrat ; ils seraient 76 % en 2034, et représenteraient ainsi près de 90 % des effectifs de 6^e du privé. »

L'enjeu de ce débat sur l'enseignement privé est le développement d'une conception libérale de l'enseignement, ouvrant la voie à l'établissement de la concurrence entre privé et public pour organiser l'école selon la loi du marché, gestion dans laquelle la considération religieuse n'est pas inexistante.

Eddy Khaldi
10 mars 2024

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Enseignants non remplacés : actions de masse et premières auditions

Le tribunal administratif de Cergy (Val-d'Oise) examinera le 19 mars trois requêtes déposées dans le cadre d'une action collective "#OnVeutDesProfs" et selon le communiqué de M. Joyce Pitcher (avocate spécialisée dans les contentieux de masse), il s'agit de parents "d'élèves qui ont perdu entre 17 et 30 jours dans leur classe en élémentaire, et plus de 44 heures de cours au collège pendant l'année 2021-2022". Ce sont les premières audiences, d'autres suivront puisque quelque 120 requêtes ont été déposées cette année-là par des familles de Paris, de Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne dont les enfants ont perdu "parfois plus de 290 heures de cours durant l'année (soit un trimestre, nldr), faute de remplacement".

Depuis, 340 autres requêtes ont été déposées pour demander à l'État "10€ par heure de cours non dispensée au collège/lycée ou 50€ par journée d'absence non remplacée en maternelle/primaire", auxquelles s'ajouteraient 500€ de dommages et intérêts. L'opération est financée via la plateforme "justice cool" qui permet de gérer les actions de masse, les familles n'ayant pas à avancer les honoraires du cabinet d'avocat qui conservera 20 % des sommes qu'il compte obtenir ainsi que les frais de justice auxquels l'État devrait être condamné.

Le site : <https://www.justice.cool/onveutdesprofs/>





SOMMAIRE

+ Collectif Laïque National : Mobilisation des Proverseurs

+ Enseignants non remplacés : actions de masse et premières auditions

+ École publique et laïque : une union de syndicats et d'associations pour un autre "rapport de force" avec le Gouvernement et le privé sous contrat

+ Contrôle du privé sous contrat : les réponses fermes mais limitées au Sénat, de la ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet

+ Congé de naissance, santé mentale, Ciivise... Au Sénat, Sarah El Haïry dévoile sa feuille de route

+ 38 propositions pour endiguer les menaces et agressions contre les enseignants

+ « L'Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité » ne fait pas partie du "socle commun"

+ Cantines : une "conférence des solutions" pour identifier les moyens de respecter la loi EGAlim

+ "La protection de l'enfance expose", dénonce le collectif Justice des enfants

+ Direction d'école : une proposition de loi pour la création d'établissements publics locaux d'enseignement primaire.

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

Mobilisation des Proverseurs

Lundi 4 mars 2024, 170 proverseurs de lycées et principaux de collèges parisiens, soit la moitié des chefs d'établissements scolaires secondaires de la capitale, se sont réunis place de la Sorbonne.

Par cette mobilisation aussi importante qu'inédite, les manifestants affichaient leur soutien à l'égard de leur collègue, le proverseur du lycée Ravel (XXe), menacé de mort quelques jours auparavant pour avoir voulu faire appliquer la loi : **en l'espèce, demander à une élève d'ôter son voile dans l'enceinte de l'établissement.**

L'accusation d'islamophobie, immédiatement amplifiée par la logique mortifère des réseaux sociaux, et dont on connaît les impacts dramatiques qu'elle peut provoquer, vise encore une fois un membre de l'Éducation nationale dans l'exercice de son métier.

Cette affaire intervient alors que nous célébrons ce mois-ci les 20 ans de la loi interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'École publique, que des militants incendiaires ont tenté de vider de son contenu l'année dernière en popularisant le port d'abayas et autres gamis.

Face à ces événements graves, le Collectif laïque national :

- apporte son soutien plein et entier à M. Le proverseur du lycée Ravel, et à travers lui, à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, chargés chaque jour de promouvoir et de faire respecter le principe de laïcité à l'École ;

- rappelle l'importance cruciale du respect du principe de laïcité, pierre angulaire de notre modèle républicain ;

- appelle l'ensemble de l'institution scolaire, appuyée par les services de l'État, à ne pas fléchir face aux violences, intimidations et menaces visant à substituer une norme religieuse à la loi républicaine.

Pour rester cet « asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas », l'École de la République et ceux qui la font vivre, doivent être fermement défendus, de façon intangible et permanente.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

Les associations signataires

#Réseau 1905, Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Association de défense des laïques (AD3L), Association des Libres Penseurs de France, Association Laïcité-Liberté, Cercle Ferdinand Buisson, Chevalier de la Barre (Le, Comité - Laïcité - République, Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76, Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L.), EGALÉ - Égalité, Laïcité, Europe, Fédération Française de l'Ordre Maçonique Mixte, International Le Droit Humain, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.), Femmes Contre les Intégrismes - FCI, Grand Orient de France, Grand Orient Latino-Américain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte Universelle, Laïcité 18, Libres MarianneS, Ligue du Droit International des Femmes (la) - (L.D.I.F.), Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - (L.I.C.R.A.), Lumières Laïques Cercle Maurice Allard, Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA), Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis, Union des Familles Laïques - (U.F.A.L.), Vigilance collèges Lycées, Vigilance Travail social



École publique et laïque : une union de syndicats et d'associations pour un autre "rapport de force" avec le Gouvernement et le privé sous contrat

"L'École publique, laïque, gratuite et obligatoire doit être LA priorité du pays", estiment 26 organisations qui s'unissent pour *"construire le rapport de force nécessaire pour réaliser partout les ambitions"* de cette école qui a vocation à accueillir *"toute la jeunesse"*. Si la FSU est à l'origine du mouvement, lancé au printemps 2023 quand Pap Ndiaye tente de remettre la mixité scolaire à l'agenda politique, la CGT Educ'action, SUD-éducation et l'UNSA Education la rejoignent, ainsi que le CNAL (Comité national d'action laïque dont fait partie la Fédération des DDEN), la FCPE, la Ligue de l'enseignement, la Ligue des droits de l'Homme, le RFVE (le réseau des villes éducatrices), la Jeunesse au plein-air, les Francas, l'UNEF, le Mouvement national lycéen, l'Union syndicale lycéenne... Même si ni le SNALC, ni la FNEC-FP FO, ni le SGEN-CFDT n'y ont adhéré, tous les participants, qui présentaient à la presse ce 12 mars leur tribune insistent sur *"le caractère exceptionnel"* de cette mobilisation, comme on n'en avait pas vue *"depuis 1994"* ! D'autant, ajoutent les intervenants, qu'il ne s'agit pas d'un texte *"a minima"*, cherchant le plus petit dénominateur commun.

Cette réunion est le fruit d'un processus. Une prise de conscience qui intervenait à l'occasion d'une modification du climat intellectuel. *"A un moment, nous avons eu le sentiment qu'il était impossible de dire qu'il fallait donner la priorité à l'école publique, le débat était enterré. Puis sont intervenus le COVID, la contestation des vaccins et de la science, et nous nous sommes interrogés sur la construction des savoirs, sur ce qu'il fallait faire pour que tous les élèves, qu'ils soient dans l'enseignement général, technologique ou professionnel, accèdent aux savoirs."*

Cette École publique laïque ne doit donc pas *"se défier de ses élèves"*. Elle n'est pas *"instrument d'une politique normative de la laïcité scolaire"*, elle doit *"accueillir correctement tous les élèves"* et les amener *"à la raison, au savoir, à l'esprit critique"*.

Les signataires ne demandent pas la fin de l'école privée et, insistent-ils, ne portent pas *"atteinte à la liberté de l'enseignement"*, **ils demandent que les financements publics aillent à l'école publique**. Conscients que cela ne peut se faire du jour au lendemain, ils évoquent un *"plan de sortie"* dont un premier pas pourrait venir de la proposition de loi du sénateur Pierre Ouzoulias **"visant à autoriser la puissance publique à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat**

à des critères de mixité sociale et scolaire" Il faut également que l'État *"investisse massivement dans l'école publique"*, surtout lorsque celle-ci n'a pas, comme en Seine-Saint-Denis, les moyens de répondre aux besoins, ce qui explique que certaines familles optent pour le privé.

Les signataires ont également bien conscience qu'une tribune ne suffira pas à créer le rapport de force qu'ils appellent de leurs vœux, et ils évoquent *"un marathon"*, des mobilisations locales, des réunions publiques, l'interpellation des élus, sachant que le rapport de la mission parlementaire sur le financement de l'enseignement sous contrat doit venir appuyer leur demande d'un grand débat national.

Plusieurs éléments viennent conforter leur démarche. Le sociologue Julien Grenet a montré que, si l'on prolongeait les courbes, il y aurait bientôt à Paris davantage d'élèves scolarisés dans le privé que dans le public. L'obligation scolaire à 3 ans oblige les communes à verser aux écoles maternelles privées un forfait d'externat pour un total que le RFVE (les villes éducatrices) estime à 100 ou 150 M€ (compensés à hauteur de 46 M€ pris sur le budget de l'Éducation nationale, ndr). Ce sont 12Md€ *"pour permettre aux personnes qui en ont les moyens d'éviter l'école publique"* et un contrôle de l'État *"extrêmement lâche"*.

Au-delà, c'est le *"séparatisme"* que prépare l'école privée : *"La concurrence inégale et faussée de l'enseignement privé sous contrat participe à la ghettoïsation, notamment des quartiers populaires."* La tribune a également une dimension pédagogique : La laïcité scolaire doit permettre à tous les élèves *"d'entrer dans une dimension réflexive et critique dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et leurs avis sont légitimes (...). Le relativisme scientifique galopant, la désinformation rappellent les enjeux démocratiques inhérents au renforcement de l'école laïque (...). (Celle-ci) crée les conditions de l'émancipation en protégeant de tout prosélytisme et en faisant cesser en son sein toutes les assignations (...). Ce n'est pas le projet de celles et ceux qui prétendent défendre la laïcité à l'école, soit pour stigmatiser les musulmans, soit pour y perpétuer leurs tutelles morales, religieuses, sociales, économiques L'École laïque doit faire percevoir l'utilité pour toutes et tous du principe de laïcité."*

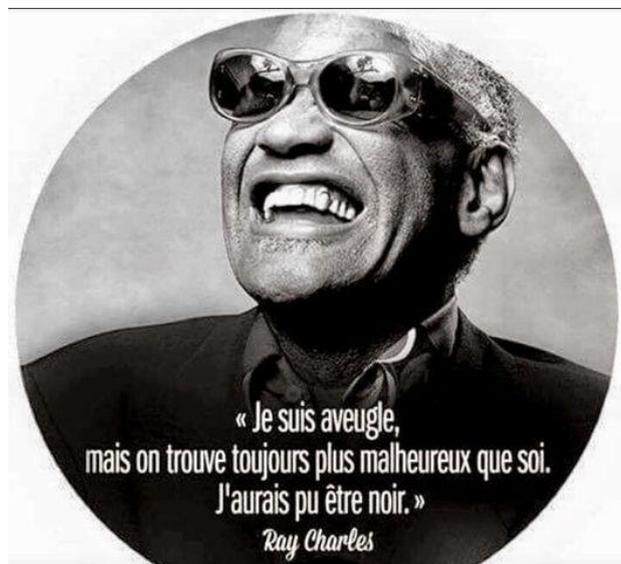
Contrôle du privé sous contrat : les réponses fermes mais limitées au Sénat, de la ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet

"Nous allons renforcer les contrôles" des établissements privés sous contrat. Le protocole signé avec le SGEN (Secrétariat général de l'enseignement catholique) prévoit la mise en œuvre d'une "base d'informations partagées" qui sera disponible au mois de septembre et permettra "d'objectiver" les "mesures sociales" de ces établissements. Ce sont les deux thèmes qu'a développés mercredi 6 mars au Sénat la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à l'occasion d'un débat titré "Enseignement privé sous contrat, quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ?"

Nicole Belloubet a souligné que "la liberté de l'enseignement" constitue "un principe fondateur" de notre République et qu'il a valeur constitutionnelle, mais pour ajouter aussitôt que cette liberté n'est pas "absolue" et que "le respect des valeurs de la République" prime sur le "caractère propre" de ces établissements. S'ils ne sont pas tenus d'afficher la charte de la laïcité, et s'ils peuvent ajouter aux enseignements "des options", par exemple d'enseignement religieux, c'est nécessairement **en dehors des heures de cours**.

La liberté de conscience doit être garantie aux élèves et la possibilité pour les établissements de choisir leurs élèves ne doit, en aucun cas, aboutir à quelque forme de ségrégation que ce soit. Le contrôle par l'État est d'autant plus nécessaire que celui-ci finance le privé à hauteur de 55 % de ses dépenses dans le 1er degré (59 % pour le public) et 68 % (vs 74 %) pour le second degré. "Nous veillons à ce que ces fonds" soient utilisés dans "l'intérêt des élèves" et dans le cadre du "respect absolu des principes de la République".

S'agissant des contrôles (financier, pédagogique et administratif), elle indique que 60 ETP ont été créés pour augmenter leur nombre (un chiffre considéré comme très insuffisant par l'opposition) et qu'un "Vademecum" a été élaboré pour les inspecteurs, de façon à donner un caractère systématique aux contrôles. Si la ministre affirme à plusieurs reprises que ceux-ci vont être renforcés, elle ne répond pas à une question sur la publication de ces rapports.



Congé de naissance, santé mentale, Ciivise... Au Sénat, Sarah El Haïry dévoile sa feuille de route

“Le désir de fonder une famille est plus important que la réalité” constatait Sarah El Haïry mercredi 6 mars devant les sénateurs de la Commission des affaires sociales pour expliquer un des axes de la politique qu'elle souhaite mener à bien.

Si la ministre déléguée chargée à la fois de l'enfance, de la jeunesse et des familles souhaite “ne jamais porter de jugement moral” sur les femmes qui ne souhaitent pas avoir d'enfant, elle fait valoir le premier frein à lever que représente la problématique “de la garde”. La “solidarité familiale” ne s'exerce plus de la même manière qu'autrefois.

Le **congé de naissance**, qui devrait remplacer le congé parental (avec selon les dernières informations une indemnité fixée à 50 % du salaire du bénéficiaire) a plusieurs fois été abordé. Il doit “venir corriger la situation de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant” (PreParE), une allocation forfaitaire dont toutes les familles ne peuvent pas bénéficier en raison de la “réalité du coût de la vie”, et malgré un temps “nécessaire (pour la) construction affective sur les premiers mois” du petit enfant. La question de la durée “est encore en concertation” tout comme celle du partage entre les parents, en revanche il sera “mieux rémunéré” et ne remplacera pas les congés maternité et paternité.

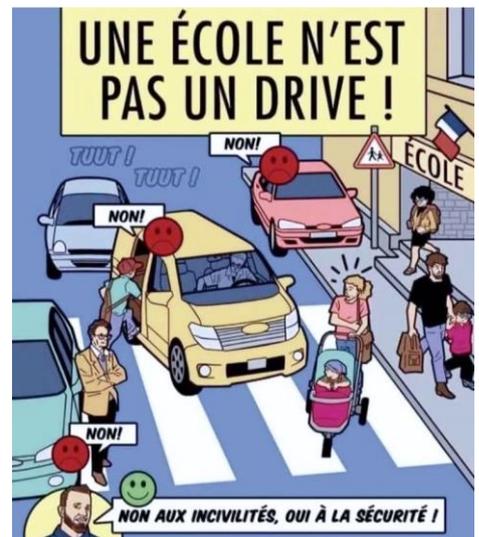
Mais le congé de naissance “n'a de sens qu'avec la montée en charge du service public de la petite enfance (SPPE)”, qui souffre aujourd'hui d'un manque de moyens d'accueil, crise due notamment au peu d'attractivité des métiers. Il manque déjà 200 000 **assistantes maternelles** pour 300 000 places estimées pour 2030. La crise se situe également entre les différents territoires, aggravée en milieu rural par des problèmes d'éloignement des services.

Les prestations familiales dont les **compléments de mode de gardes** doivent évoluer pour s'adapter aux besoins actuels des familles. Le calendrier d'attribution des places en crèche doit gagner en transparence et s'adapter à l'arrivée de l'enfant.

La ministre souhaite s'engager dans une politique de prévention périnatale. Elle évoque la **santé mentale** des enfants qui s'est effondrée et qui doit être traitée avec un volet médical, notamment sur l'accès aux soins via le “chèque psy”, mais également avec la question de la prévention. Elle traitera également le sujet de l'**exposition aux écrans** des enfants, mais aussi celui du surpoids chez les jeunes.

Concernant les travaux de la **Ciivise**, en difficulté depuis que la commission sur l'inceste a connu de nombreuses démissions, la ministre annonce une nouvelle gouvernance. Sur le fond, elle considère que la parole de l'enfant dès le plus jeune âge, est la base du travail engagé.

NOUVELLE GRÈVE DES ENSEIGNANTS



38 propositions pour endiguer les menaces et agressions contre les enseignants

Sur la question de la laïcité à l'école, il faut *"un changement de paradigme"* estimait mercredi 6 mars le sénateur Laurent Lafont lors d'une conférence de presse de présentation des conclusions du rapport de la mission de contrôle sur le signalement et le traitement des pressions, des menaces et agressions dont les enseignants sont victimes.

38 propositions sont ainsi formulées face à la *"hausse alarmante"* de la remise en cause des valeurs de la République qui se matérialisent à travers des contestations qui *"ne se limitent pas aux matières traditionnellement sensibles"* (Histoire-Géographie, SVT) mais également durant les cours de sport, de littérature, de dessin... et sur tous les territoires. Le corapporteur (Union centriste) fait valoir qu'un quart des enseignants du secondaire dans des territoires ruraux ont constaté au moins une contestation.

A cela s'ajoute *"un décalage entre le principe de laïcité voulu par l'institution et la perception par ceux auxquels il s'applique"* : les élèves la perçoivent comme étant *"contre une religion"* et son côté émancipateur *"est désormais placé au second rang"*.

Jean Noël Buffet (LR), corapporteur de la mission sénatoriale fait état de formes variées de pression, d'agressions, allant de l'insulte misogyne, à l'agression physique, la menace (parfois terroriste *"je vais lui faire une Paty"*), la contestation de certains enseignements ou sanctions, d'où une forme de censure des professeurs, parfois même de résignation de ne pas pouvoir faire tout ce qu'ils devraient, ou de la part de proviseurs de voir leur établissement signalé comme *"mal tenu"*.

Le sénateur a en effet souligné la *"terrible solitude vécue par les membres du personnel éducatif dans un quotidien marqué par de nombreuses tensions"*... Face à des réactions hostiles, les enseignants ne seraient pas *"forcément formés"* pour y répondre.

Participe également à cet esprit *"pas de vague"*, le décalage entre *"ce qui est vécu et ce qui est dit officiellement"*, un manque de confiance dû à une coupure entre les acteurs de terrain et les hiérarchies administratives.

Dans les propositions apportées pour une *"réponse ambitieuse, globale, rapide"* comme souhaitée par Jean-Noël Buffet de la part du Gouvernement, il est demandé de mieux former les enseignants à la question de la laïcité et à ses atteintes, par l'Éducation nationale en partenariat avec les universités (et non plus seule), en formation continue essentiellement

mais aussi dès la formation initiale. Il faut aussi que les signalements d'incidents ne soient pas *"pénalisants mais vus comme quelque chose de positif"* lors de l'évaluation des chefs d'établissements.

Un travail est encore à mener concernant la loi de 2004 sur les signes religieux car *"20 ans plus tard nous constatons encore des difficultés à l'appliquer dans certains établissements"*. Laurent Lafont indique qu'il existe *"encore des trous dans la raquette à combler"*, notamment pour les tenues des élèves lors de sorties scolaires (mais hors temps scolaire), la remise d'un diplôme à la suite d'un concours, les sorties dans des salons... avec un *"flou dans l'application de la loi qu'il semble nécessaire de préciser"*.

Des mesures sont préconisées en matière de police et de justice, comme celle d'une protection fonctionnelle qui évolue et soit de droit quand un personnel est victime d'agression (contre un accord dans 80 % des cas aujourd'hui).

Pour les élèves perturbateurs est souhaité le développement de structures d'accueil dédiées aux élèves poly-exclus, ce *"qui concerne peu d'élèves mais a un impact fort sur l'établissement"*. A donc été reprise la recommandation de Jean-Michel Blanquer qui s'était donné pour objectif de créer un établissement d'accompagnement par département, *"mais nous n'y sommes pas"*. Or *"les cas les plus difficiles doivent être pris en compte et exclus"*.

Si les parents *"peuvent participer à ce qui se passe dans les établissements"*, cela ne peut se faire au même plan que les personnels éducatifs, il faut donc revoir la place des uns et des autres via une charte des parents qui serait *"un acte"* pour qu'ils prennent connaissance des règles avec *"clarté"*

Le rapport :

https://www.senat.fr/fileadmin/Presse/Documents_pdf/20240306_Tome1_Rapport_Agressions_enseignants_VProvisoire.pdf



« L'Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité » ne fait pas partie du "socle commun".

Le **Conseil supérieur des programmes** a publié sa proposition pour une "éducation à la vie affective et relationnelle" pour les cycles 1 et 2 et pour une "éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité" pour les cycles 3 et 4 et pour le lycée. Il rappelle que **cette éducation "revêt un caractère obligatoire"** et elle doit donc être mise en œuvre "sur l'ensemble du territoire, tant dans les établissements publics que dans les établissements privés sous contrat".

Cette publication n'a pas provoqué de réactions immédiates, sinon celle de la "Fondation pour l'École" (qui "soutient le développement des écoles indépendantes", ou hors-contrat). Celle-ci fait remarquer que les écoles hors contrat ne sont pas mentionnées dans le projet de texte. Elle commente : "seules les écoles hors contrat et sous contrat simple sont encore libres dans notre pays car elles ne sont pas obligées de suivre les programmes de l'Éducation nationale, en particulier sur ces questions si délicates et intimes de l'éducation sexuelle." Elle invite "les familles qui veulent protéger leurs enfants" de cet "enseignement" à se tourner vers les "écoles libres" ou à "en fonder de nouvelles".

La proposition du CSP, si elle est approuvée par la ministre, **s'inscrira en effet dans les programmes, mais pas dans le "socle commun" qui lui s'impose à tous, y compris aux élèves des établissements hors-contrat.** Pour le CSP pourtant, "la sexualité (...) participe de la recherche humaine d'une vie accomplie. Elle requiert un degré de maturité et de responsabilité auquel il s'agit de préparer les élèves, très progressivement et en respectant leur rythme de développement".

C'est ainsi, pour ne prendre que deux exemples, que les élèves de CP devraient savoir "nommer précisément les parties du corps, dont les parties intimes, en utilisant les termes scientifiques" et que les élèves de terminale seraient invités à "comprendre les fondements et les mécanismes de la fabrique culturelle de l'excitation et de ses modèles (pornographie et violence) dans une société d'images et de réseaux qui ne laisse que peu de place à l'imaginaire ; réfléchir à ses effets sur les représentations de ce qu'est ou ce que doit être la sexualité ; analyser ce qui différencie érotisme et la pornographie."

Le site du CSP : <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-superieur-des-programmes-41570>



Cantines : une "conférence des solutions" pour identifier les moyens de respecter la loi EGAlim

Constatant que l'ensemble du secteur de la restauration collective "n'est pas encore en conformité avec les obligations de la loi EGAlim" en ce qui concerne "les taux de produits durables et de qualité, ainsi que de produits bio, dans les assiettes", le Gouvernement annonce la tenue d'une "**Conférence des solutions**" le 2 avril «pour identifier les solutions existantes et partager les bonnes pratiques".

Selon les termes de la loi, les restaurants collectifs devraient proposer "au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio dans les repas servis, et 60 % de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons."

“La protection de l’enfance explose“, dénonce le collectif Justice des enfants

“Depuis plus de 20 ans, l’enfance en danger est de moins en moins bien protégée“, dénonce le collectif **Justice des Enfants** qui lance un “*cri d’alarme*“ dans un communiqué de presse publié le 8 mars.

Ses 12 membres signataires (parmi lesquels le Barreau de Seine-Saint-Denis et de Paris, la Ligue des droits de l’Homme, le Syndicat de la magistrature, la CGT-PJJ ou encore le SNPES-PJJ-FSU...) demandent en effet un plan d’urgence face à la “*lente mais inéluctable dégradation de la protection de l’enfance.*“

Car malgré une “*affluence de normes*“ (lois de 2017, 2016 ou loi Taquet) qu’ils jugent inopérantes, ils s’inquiètent de voir la protection de l’enfance “*devenir une coquille vide : vide de sens, vide de moyens humains et matériels suffisants*“. **C’est notamment le cas dans les écoles, où “le manque de moyens est criant, les assistantes sociales, les infirmières scolaires sont en sous-nombre, alors que ces professions sont les premières à faire de la prévention et à identifier les enfants en situation de danger.**“

De même, les départements “*n’évaluent les situations qu’au bout de plusieurs mois à compter de la première information préoccupante, si bien que les juges des enfants sont souvent saisis de situations déjà très dégradées.*“ Dès lors, les mesures prononcées “*s’accumulent mais ne sont pas, dans un grand nombre de départements, mises en œuvre avant l’écoulement d’une durée inadmissible, parfois jusqu’à plus d’un an*“.

Enfin, “*le manque de personnel éducatif, le turnover de salariés épuisés par le constat de leur incapacité à agir et le défaut de reconnaissance de la complexité des missions aggravent ces situations déjà désespérées*“.

Il est donc question pour le collectif, face à une situation “*devenue intolérable*“, de cesser “*cette politique d’apparence de résultats*“, de donner à la protection de l’enfance les moyens nécessaires pour “*exécuter sa mission*“ mais aussi de revoir ses modalités “*de financement et de pilotage*“.

Direction d’école : une proposition de loi pour la création d’établissements publics locaux d’enseignement primaire.

La députée **Cécile Rilhac** devrait déposer prochainement une proposition de loi créant “*un statut pour les écoles primaires (volontaires)*“, dont elle a transmis le texte au S2Dé (le syndicat des directrices et directeurs d’école) qui l’a publié sur son site.

Constatant que, malgré la loi de décembre 2021 (dite “*loi Rilhac*“) qui devait donner aux écoles une certaine autonomie, les décisions des conseils d’école restent trop souvent soumises à l’approbation des IEN et DASEN, l’élue propose une loi “*Rilhac II*“ qui donnerait “*un statut juridique aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour en faire des EPLEP*“.

Ce texte prévoit “*une phase d’expérimentation sur une durée de 5 ans avec une évaluation par le Conseil d’évaluation de l’école (CEE)*“. Il prévoit une décharge d’enseignement supplémentaire pour les directeurs/trices “*si l’exercice de la fonction s’étale sur plusieurs sites*“, “*une décharge totale*“ pour les directeurs “*de 10 classes et plus*“ et une aide administrative “*pour les écoles qui comptent 18 classes ou plus*“. Le but serait “*de créer des EPLEP qui resteraient à taille humaine*“ et de favoriser “*le dialogue avec les partenaires, notamment dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou de la politique de la ville. Le texte clarifierait les responsabilités des différents acteurs, particulièrement sur le temps méridien.*“



Directeur de la publication : Eddy KHALDI

Rédactrice en chef : Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle : Bernard RACANIÈRE

n° 278 - mars 2024

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

50 ans de concours
des Écoles Fleuries
pour un développement durable et citoyen

